

Le stickage, mode d'emploi

Qu'est-ce que le stickage ?

Le stickage consiste à identifier les véhicules susceptibles de circuler dans la Zone à Circulation Régulée (ZCR) grâce à un autocollant (sticker). Cette mesure vise à fluidifier le trafic le jour des événements.

Aussi, le 6 juin, seuls pourront pénétrer et circuler dans cette ZCR, les véhicules disposant d'un sticker.

Qui est concerné ?

- Les résidents de la ZCR (résidences principales et secondaires) ;
- Les clients d'hôtels, de gîtes ou de campings situés dans la ZCR ;
- Les acteurs de la vie économique et sociale au quotidien (taxis, services à la personne, services publics, autocaristes, véhicules d'entreprises, professionnels en général...) amenés à circuler dans la ZCR le 6 juin 2024.

A qui s'adresser pour demander le sticker ?

A titre principal, les **stickers sont délivrés en mairie** par la commune concernée pour les résidents permanents ou temporaires et les professionnels de la ZCR intervenant dans la commune sur présentation :

- de la carte grise du ou des véhicules
- d'un justificatif de domiciliation ou tout autre justificatif (contrat de location de gîte, facture d'hôtel...)
- d'une pièce d'identité
- du formulaire de demande

À RETENIR : Les résidents permanents et temporaires de la ZCR et les professionnels qui travaillent dans la ZCR doivent s'adresser aux mairies des communes concernées. Lors de la venue en mairie, il appartient au demandeur de fournir une copie papier des pièces justificatives. Si la totalité des documents est présentée, le sticker sera remis immédiatement.

Pour les personnes extérieures à la ZCR et qui souhaitent s'y rendre à titre exceptionnel le 6 juin, pour des motifs privés et professionnels (se reporter à la FAQ) le 6 juin.

La demande doit être adressée, soit :

- par courriel : DDAY80@calvados.gouv.fr (en précisant dans l'objet : **Demande de stickage**);
- par voie postale : Préfecture du Calvados – Cellule de Réponse au Public – 80^e (CRP-80^{ème}), rue Daniel Huet – 14038 – Caen (fournir une enveloppe timbrée pour la réponse).

Éléments à fournir lors de la demande :

- Formulaire de demande : [Télécharger la fiche de liaison à remplir et envoyer pour faire votre demande auprès de la préfecture ou à la mairie](#) ;
- copie de la carte grise du ou des véhicule(s) ;
- copie d'un justificatif lié au motif de votre demande ;
- copie d'une pièce d'identité ;
- enveloppe pré-affranchie en cas d'impossibilité de vous rendre physiquement à la préfecture pour récupérer le sticker.

Délivrance s'opère selon deux modalités :

- par voie postale : fournir une enveloppe réponse affranchie ;
- à l'accueil de la préfecture, après avoir été contacté par nos services.

A partir de quelle date, puis-je demander un sticker ?

Vous pourrez vous adresser aux communes ou à la préfecture **dès Le 22 avril**

Information aux touristes/hébergeurs touristiques : Si vous ne pouvez pas vous rendre directement sur place dans une mairie ou à la Préfecture pendant cette période, il vous est recommandé de vous adresser à votre hébergeur normand qui pourra s'occuper de la demande de sticker à votre place.